

Procès-verbal

Séance du conseil communautaire Baugeois Vallée du Jeudi 29 Octobre 2020

L'an deux mille vingt, le Jeudi 29 Octobre 2020, à 20 heures, le conseil communautaire Baugeois Vallée, dûment convoqué par le Président le 23/10/2020 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel René d'Anjou, à Baugé-en-Anjou, en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de M. Philippe CHALOPIN,

Etaient présents : M. Philippe CHALOPIN, M. Jean-François CULLERIER, M. Jean-Jacques FALLOURD, M. Dean BLOUIN, M. Adrien DENIS, Mme Frédérique DOIZY, M. Vincent GABORIAU, M. Patrick LABORDE, M. Luc GOURIN, M. Tony GUERY, Mme Sylvie BORDEAU, Mme Marie-Odile BOULETTEAU, Mme Michèle BOULY, M. Francis CHAMPION, M. Jean-Claude CHAUSSEPIED, M. Alain DOZIAS, M. Jean-Marie GEORGET, Mme Margaux GIRARD, M. Raymond LASCAUD, Mme Christelle LE BRUN, Mme Laure LEMALLIER, Mme Amélie MENARD, M. Jean-Michel MINAUD, M. Vincent OUVARD, M. Jackie PASSET, Mme Bénédicte PAYNE, Mme Nathalie PÉANT, Mme Isabelle PLANTÉ, M. Eric PORCHER, M. Franck RABOUAN, Mme Annette SAMSON, Mme Sophie SIBILLE, Mme Béatrice TESSIER

Etaient absents avec procuration : M. Christophe POT donne pouvoir à M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT donne pouvoir à Mme Laure LEMALLIER, M. Sandro GENDRON donne pouvoir à M. Dean BLOUIN, M. Jérôme PINSON donne pouvoir à M. Franck RABOUAN, Mme Claudette TURC donne pouvoir à Mme Bénédicte PAYNE

Etaient absents excusés : Mme Michèle ROHMER, M. Christian BOITTEAU, Mme Virginie BOURIGAULT, Mme Sylvie NAULET

Etaient absents : M. Jean Charles TAUGOURDEAU

A été nommé secrétaire de séance : Mme Sophie SIBILLE

M. le Président demande à l'assemblée une minute de silence à l'hommage aux victimes des attentats de Nice de ce jour, et à l'ensemble des victimes du terrorisme.

M. le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

2020/173 - Approbation du projet immobilier d'activités de l'entreprise DEVILLE SC - sise Avenue de Paris à Baugé-en-Anjou

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Intervention de M. FOURNIER et M. FOURRIER

L'entreprise DEVILLÉ ASC est située Avenue de Paris à Baugé-en-Anjou. Elle conçoit et fabrique des équipements de sécurité pour véhicules. Elle emploie actuellement 360 salariés sur le site de Baugé auquel il faut ajouter 150 intérimaires. DEVILLÉ ASC réalise aujourd'hui un chiffre d'affaires annuel d'environ 100 millions d'euros.

Elle constitue ainsi la 2^{ème} entreprise la plus importante de Baugeois-Vallée, en termes d'emplois et de chiffre d'affaires.

L'entreprise est en phase de transmission au Directeur Général de la société. Elle projette de doubler son chiffre d'affaires d'ici 2025, à travers notamment un renforcement de sa présence en Amérique du Sud et en Asie. Elle est actuellement présente en France et en Europe de l'Est avec 2 usines en Pologne.

Par ailleurs, dans un contexte concurrentiel très fort, l'entreprise souhaite maintenir ses investissements en R&D en continuant d'y consacrer entre 3 et 4 % de son chiffre d'affaires.

Malgré la crise sanitaire, l'entreprise fait face un fort développement de son activité en France, et se trouve à l'étroit dans ses locaux actuels.

Pour ce faire et pour lui permettre de stocker sa production actuelle, elle envisage une extension de ses locaux (actuellement de 14 200 m²) par la création d'un bâtiment de 1 500 m² (avec une possibilité d'extension de 500 m² supplémentaires).

Le projet prendrait également en compte la réorganisation des voies d'accès livraison, via le déplacement de l'entrée actuelle et la création d'espaces de stationnement et de manœuvre pour les poids lourds.

Pour permettre à l'entreprise de réaliser l'ensemble de ses investissements à l'international tout en maintenant ses capacités de Recherche et Développement sur site, DEVILLÉ ASC sollicite un accompagnement de notre collectivité pour le portage immobilier.

La communauté de communes après avoir acheté le terrain nécessaire, aménagerait les accès et construirait puis louerait ce local ce nouveau bâtiment.

Le terrain d'assiette nécessaire à l'édification du bâtiment est d'environ 24 000 m².

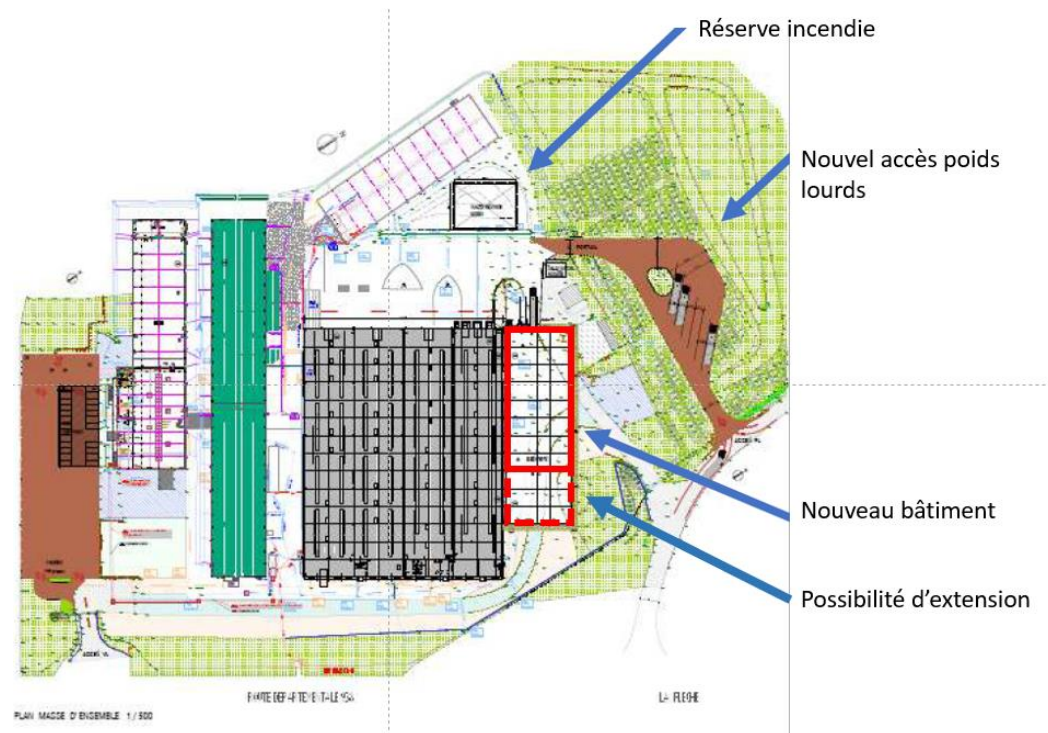
Le portage serait temporaire, l'entreprise ayant la volonté à moyen terme de racheter l'ensemble.

Par ailleurs, une convention viendrait régler les conditions d'utilisation des zones d'accès et de stationnement.

L'objectif recherché est de conforter cette activité sur Baugeois-Vallée et de permettre à l'entreprise d'accroître son niveau de production tout en favorisant la création d'emplois sur le territoire.



Etat du site actuel



Projet



Parcelle concernée par le projet

Après plusieurs rencontres entre les dirigeants de l'entreprise, la communauté de communes et la Région Pays de la Loire, il a été convenu de vous proposer que Baugeois

Vallée assure le portage de l'opération avec le soutien financier de la Région s'inscrivant dans son plan de relance.

L'investissement total (acquisition du terrain et construction) représente 1,55 M € :

Budget bâtiment B0 (Extension BAT logistique)		
Surface (m2)	1446	2040
Bâtiment	963 535 €	1 386 866 €
Voirie	160 000 €	160 000 €
Honoraire	70 000 €	70 000 €
Bâche incendie 550m3+250m3	40 000 €	40 000 €
Etude dimensionnement bassin eaux extinctions incendies	8 240 €	8 240 €
Agrandissement bassin orage	40 000 €	40 000 €
Electricité	60 000 €	60 000 €
Etude de sol	2 100 €	2 100 €
coordinateur SPS	2 500 €	2 500 €
Bureau de contrôle	3 000 €	3 000 €
Total coût travaux + ingénierie:	1 349 375 €	1 772 706 €
Vente du terrain	200 000 €	

Le conseil communautaire,

VU le projet de développement de l'entreprise DEVILLÉ ASC ;

VU l'avis de la commission Développement économique et économie circulaire en date du 21 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que le projet de l'entreprise DEVILLÉ ASC est de nature à conforter l'activité de l'entreprise sur le territoire et qu'elle favorisera la création d'emplois ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le projet immobilier présenté par l'entreprise DEVILLÉ ASC ;

AUTORISE monsieur le Président à déposer un permis de construire en vue de la construction d'un bâtiment de 1 500 m² à vocation industrielle sis Avenue de Paris à Baugé-en-Anjou, contigu au bâtiment actuel de l'entreprise DEVILLÉ ASC ;

PRECISE que la location du bâtiment fera l'objet d'un bail commercial au bénéfice de l'entreprise DEVILLÉ ASC.

2020/174- Acquisition de terrains situés Avenue de Paris à Baugé-en-Anjou auprès de l'entreprise DEVILLE ASC SAS

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Le conseil communautaire,

VU le projet de création d'un bâtiment industriel sur le site de l'entreprise DEVILLÉ ASC sise Avenue de Paris à Baugé-en-Anjou ;

VU l'avis de la commission Développement économique et économie circulaire en date du 21 octobre 2020 ;

VU la décision du conseil communautaire d'assurer le portage de cette opération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition du terrain d'assiette du projet d'une surface d'environ 24 000 m² comprenant tout ou partie des parcelles cadastrées 11, 57, 61, 138, 279, 287, 288, 329

et 330, de la section 18A, appartenant à l'entreprise DEVILLÉ ASC SAS, pour un montant de 200 000 € HT;

PRECISE que la surface exacte sera connue après le bornage du terrain, qui sera à la charge du vendeur ;

RAPPELLE que les achats de terrains sont soumis de plein droit à la TVA ;

DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maître BAVIERE, notaire à Baugé-en-Anjou ;

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la communauté de communes ;

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget annexe « Ateliers-relais » ;

MANDATE monsieur le Président ou son représentant en cas d'indisponibilité pour l'exécution de la présente et la signature des documents correspondants.

2020/175-Demande de subvention dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment industriel (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Le conseil communautaire,

VU le projet de développement de l'entreprise DEVILLÉ ASC ;

VU l'avis de la commission Développement économique et économie circulaire en date du 21 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que le projet de l'entreprise DEVILLÉ ASC est de nature à conforter l'activité de l'entreprise sur le territoire et qu'elle favorisera la création d'emplois ;

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès de l'Etat et de la Région Pays de la Loire une subvention aussi élevée que possible ;

APPROUVE le plan de financement suivant pour la construction d'un bâtiment de 1 500 m² :

Montant à financer	1 350 000 €
Subventions Etat et Région 25 %	337 500 €
Participation de la communauté de communes	1 012 500 €

MANDATE monsieur le Président pour l'exécution de la présente et la signature des documents correspondants.

2020/176-Approbation du compte-rendu d'activité à la collectivité CRAC – ZA Anjou Actiparc Sainte-Catherine à Baugé en Anjou
(rapporteur : Jean-François CULLERIER)

Les comptes-rendus d'activité à la collectivité (C.R.A.C) réalisés par Alter Cités retracent l'avancement des opérations en termes physiques et financiers au 31 décembre 2019 sur les 3 opérations d'aménagement qui lui ont été confiées.

Un représentant d'ALTER sera présent lors de notre séance.

La zone d'activités Anjou Actiparc Sainte-Catherine a une superficie 28 hectares, dont 18 font l'objet de l'opération d'aménagement confiée à Alter.

A ce jour, 9 ha ont été aménagés par ALTER (Tranche 2), et 0,9 ha reste à commercialiser.

Une troisième tranche est en cours d'aménagement et représentera environ 7,76 ha de surfaces cessibles supplémentaires.

En termes financiers, au 31 décembre 2019, le montant prévisionnel des dépenses et des recettes s'élève à 2 352 K€, inchangé par rapport au précédent bilan.

La participation de la collectivité prévue reste également inchangée par rapport au précédent bilan, soit un montant annuel de 64 K€ de 2020 à 2029.

Le conseil communautaire,

VU la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 27 janvier 2004 ;
VU le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2019 établi par ALTER Cités ;
VU le compte rendu d'activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Cités (annexé à la présente) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2019, portant les dépenses et les recettes de l'opération inchangées à hauteur de 2 352 K€ HT ;

APPROUVE le tableau des cessions de l'année 2019.

2020/177-Compte-rendu d'activité à la collectivité (CRAC) 2019 - ZA Anjou Actiparc La Salamandre à Noyant-Villages

(rapporteur : Jean-François CULLERIER)

La superficie du projet est de 29 hectares, comprenant 2 parties :

- La partie Nord de la ZAC, qui a vocation à accueillir des activités artisanales, ainsi qu'une station GNV, sur une surface d'environ 6 ha.
- La partie Sud, d'environ 23 ha, qui a vocation à accueillir des serres maraîchères, en 3 tranches (dont les deux premières font actuellement l'objet d'un permis de construire en cours d'instruction), ainsi qu'un bassin de stockage d'eau.

En termes financiers, au 31 décembre 2019, le montant prévisionnel des dépenses et des recettes s'élève à 2 559 K€, inchangé par rapport au précédent bilan.

La participation de la collectivité prévue reste également inchangée par rapport au précédent bilan, soit un montant annuel de 130 K€ de 2020 à 2028.

Le conseil communautaire,

VU le Traité de Concession d'Aménagement approuvée le 10 décembre 2009 ;
VU le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2019 établi par ALTER ;
VU le compte rendu d'activité à la collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Cités (annexé à la présente) ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2019, portant les dépenses et les recettes de l'opération inchangées à hauteur de 2 559 K€ HT.

2020/178-Compte-rendu d'activité à la collectivité (CRAC) 2019 - ZAC La Poissonnière à Beaufort-en-Anjou (rapporteur : Jean-François CULLERIER)

La ZAC de la Poissonnière couvre une surface de 1,7 hectares. Le programme est le suivant :

- 5 ilots dédiés à de l'activité, dont 4 sont commercialisés et un dernier sous compromis de vente (projet d'un cabinet médical sur un terrain de 606 m²),
- 4 terrains à bâtir donnant sur la rue Charles de Gaulle, tous optionnés,
- 2 ilots (I et H) au bénéfice de Maine et Loire Habitat, pour la construction de 22 logements locatifs,
- Un dernier ilot (J) pour un terrain à bâtir.

Les 5 ilots dédiés aux activités ont été aménagés et ouverts à l'urbanisation, lors de la première tranche.

La deuxième tranche correspond à la réalisation de l'accès sur la rue Charles de Gaulle et à la viabilisation de 4 terrains à bâtir. La voirie sera aménagée d'ici la fin de l'année 2020. La troisième tranche correspondra à l'aménagement de l'emprise destinée à l'accueil d'un programme de logements locatifs porté par Maine et Loire Habitat. Cette tranche comprendra également un terrain à bâtir libre de constructeur.

En termes financiers, au 31 décembre 2019, le montant des dépenses et des recettes s'élève à 2 225 K€, sans changement par rapport au précédent bilan.

La participation de la collectivité prévue reste également inchangée par rapport au précédent bilan, soit un montant annuel de 65 K€ de 2020 à 2026 inclus.

Le conseil communautaire,

VU le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 16 décembre 2013 ;
VU le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2019 établi par ALTER Public ;
VU le compte rendu d'activité à la collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Public (annexé à la présente) ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2019 portant les dépenses et les recettes de l'opération inchangées à hauteur de 2 225 K€ HT ;

APPROUVE le tableau des cessions de l'année 2019.

2020/179- Avis sur le projet de serres maraichères à Lasse (rapporteur Philippe CHALOPIN)

La société NG Avenir qui porte le projet de serres maraichères sur la ZAC de la Salamandre à Lasse a déposé pour ce faire une demande de permis de construire. Conformément à l'article R 423-69-3, la communauté de communes est sollicitée pour rendre un avis sur ce projet.

Le projet d'une emprise totale d'environ 21 ha, porte sur la création :

- en phase 1 de 4,3 ha de serres, incluant des locaux sociaux,
- de deux bassins de stockage d'eaux,
- de deux forages de prélèvements,
- d'une station technique.

Il s'inscrit en synergie avec les installations de la zone (UVE de la Salamandre, station GNC) et permet la récupération de l'énergie fatale de l'UVE et répond à la prescription du SCoT.

Ce projet qui vous a déjà été présenté est éminemment structurant pour notre territoire et susceptible de créer des dizaines d'emplois.

Aussi, je vous propose de rendre un avis favorable à ce projet.

Le conseil communautaire,

VU la demande d'avis, au titre de l'article R 423-69-3 du code de l'urbanisme,
VU le SCoT du Pays des Vallées d'Anjou, et notamment la prescription portant sur l'accueil d'entreprises sur la zone d'activité de la Salamandre,

CONSIDERANT la réutilisation de l'énergie fatale de l'UVE,
CONSIDERANT que le projet répond au cahier des charges d'aménagement de la ZAC,
CONSIDERANT l'intérêt du projet pour le territoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

EMET un avis favorable au projet de permis de construire n° 04922820M0030 pour la construction des serres maraîchères, locaux sociaux, bassins de stockage d'eaux et station technique.

2020/180-Dérogations au repos dominical des commerces de détail accordées pour avis conforme – 2021 (rapporteur : Jean-François CULLERIER)

Je vous rappelle que la loi du 6 août 2016, dite Loi Macron, a modifié les dérogations au principe du repos dominical en introduisant les « dimanches du Maire ».

Selon l'article L. 3132-26 du Code du Travail, les commerces de détail peuvent, sur décision du Maire, supprimer le repos dominical de leur personnel (12 dimanches maximum) après avis du conseil municipal.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Au-delà de 5 dimanches choisis, la liste est soumise au conseil communautaire pour avis conforme.

L'ensemble des communes en a été informé par la Préfecture, et à ce jour, les communes de Baugé-en-Anjou et Beaufort-en-Anjou ont décidé de solliciter l'avis conforme du conseil communautaire pour 9 et 12 dimanches.

Je vous propose de réserver un avis favorable à ces deux demandes.

Le conseil communautaire,

VU la loi Macron du 6 août 2016, modifiant les dérogations du repos dominical ;
VU la demande de monsieur le Maire de Baugé-en-Anjou ;
VU la demande de monsieur le Maire de Beaufort-en-Anjou ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DONNE un avis conforme :

- A la commune de Beaufort-en-Anjou pour les douze dérogations au repos dominical pour 2021, soit le deuxième dimanche de chaque mois pour les 11 premiers mois et le 19 décembre ;
 - A la commune de Baugé-en-Anjou pour les neuf dérogations au repos dominical pour 2021 soit les dimanches 4 avril, 7 novembre, 14 novembre, 21 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre ;
- CHARGE monsieur le Président des formalités afférentes.

2020/181- Exonération des loyers dans le cadre du COVID-19 au profit de l'entreprise PARCOURS AVENTURE 49 (rapporteur : Jean-François CULLERIER)

Afin d'aider les entreprises locataires de la communauté de communes à faire face aux conséquences de la crise sanitaire, nous avons par délibération du 11 juin dernier, déterminé les conditions de réduction de ces loyers, qui prennent la forme :

- D'une suspension de loyer de deux mois pour les entreprises ayant connu une baisse de chiffre d'affaires de moins de 30 % entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2020 par rapport à la même période de 2019 (du 15 mars au 15 mai)
- D'une exonération de deux mois pour les entreprises ayant connu une baisse de chiffre d'affaires de plus de 30 % durant le premier semestre 2020

Par ailleurs, un examen au cas par cas des entreprises les plus en difficultés avait été proposé par la commission développement économique.

La communauté de communes a fait part de ces mesures aux 16 entreprises locataires d'ateliers relais et nous avons reçu 3 dossiers de demandes d'exonération concernant :

- MT USINAGE à Baugé-en-Anjou
- PARCOURS AVENTURE 49 à Les Bois d'Anjou
- SARL AN DE AL à Baugé-en-Anjou

Suite à l'examen de ces demandes, lors de la commission développement économique du 1^{er} octobre 2020, il est proposé d'accorder à la société MT USINAGE 2 mois d'exonération. Ceci fera l'objet d'une décision par monsieur le Président.

Pour les deux autres entreprises, il est proposé d'aller au-delà de 2 mois d'exonération compte-tenu de l'importance des difficultés qu'elles rencontrent.

La société PARCOURS AVENTURE 49 occupe un terrain naturel de 8,91 ha appartenant à la communauté de communes, sous forme de bail emphytéotique, signé le 26 avril 2019 pour une durée de 30 ans.

Cette entreprise d'accrobranches a vu son chiffre d'affaires baisser de 65% entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2020, par rapport à la même période de 2019 (13 888 € de CA au 1^{er} semestre 2020 contre 39 452 € au 1^{er} semestre 2019). Le site a fait l'objet d'une fermeture administrative du 18 mars au 16 mai 2020. Elle suit des protocoles de protection sanitaire stricts limitant le nombre de visiteurs journaliers sur son site.

Dans le cadre de son bail emphytéotique, la société PARCOURS AVENTURE 49 paye une redevance trimestrielle de 720 € HT à la communauté de communes.

Il vous est proposé d'exonérer la société PARCOURS AVENTURE 49 des loyers des 2 premiers trimestres 2020, pour un total de 1 440 € HT.

Le conseil communautaire,

VU le bail emphytéotique signé entre la communauté de communes Baugeois-Vallée et la société PARCOURS AVENTURE 49 en date du 26 avril 2019 ;

VU la délibération du 11 juin 2020 concernant les conditions d'exonération des loyers des entreprises locataires de la communauté de communes Baugeois-Vallée et la possibilité d'étudier les demandes au cas par cas selon les difficultés rencontrées par les entreprises ;

VU la demande d'exonération des loyers de l'entreprise PARCOURS AVENTURE 49 en date du 9 septembre 2020 ;

VU l'avis de la commission développement économique et économie circulaire du 1^{er} octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'exonérer les loyers du 1^{er} et du 2^{ème} trimestre de la société PARCOURS AVENTURE 49, qui occupe un site de 8,91 ha sur la commune déléguée de Brion – Les Bois d'Anjou ;

PRECISE que le montant de cette exonération est de 1 440 € HT, ce qui correspond à deux loyers trimestriels de 720 € HT ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget général – compte 6745.

2020/182 - Exonération des loyers dans le cadre du COVID-19 au profit de l'entreprise SARL AN DE AL (rapporteur : Jean-François CULLERIER)

La SARL AN.DE.AL est installée dans un atelier relais de 380 m² sur la zone d'activités Anjou Actiparc Sainte-Catherine. Elle bénéficie d'un bail commercial depuis le 22 octobre 2013.

La société conçoit et fabrique des décorations alimentaires à base de sucre. Elle réalise l'essentiel de son activité grâce à l'évènementiel, et en grande partie à l'exportation.

La société a connu une baisse de chiffre d'affaires de 63% au 1^{er} semestre 2020 (99 917 € par rapport à 256 551 € au 1^{er} semestre 2019). L'entreprise compte 6 salariés dont 4 sont encore au chômage partiel.

L'entreprise paye un loyer mensuel de 1 669,60 € HT à la communauté de communes.

Il est proposé de rallonger la période d'exonération initiale de deux mois, de deux mois supplémentaires. L'exonération de loyer porterait sur 4 mois, du 15 mars au 15 juillet 2020, ce qui représente un montant de 5 878,40 €.

Le conseil communautaire,

VU le bail commercial signé entre la communauté de communes Baugeois-Vallée et la société SARL AN.DE.AL en date du 22 octobre 2013 ;

VU la délibération du 11 juin 2020 concernant les conditions d'exonération des loyers des entreprises locataires de la communauté de communes Baugeois-Vallée et la possibilité d'étudier les demandes au cas par cas selon les difficultés rencontrées par les entreprises ;

VU la demande d'exonération des loyers de l'entreprise SARL AN.DE.AL en date du 14 septembre 2020 ;

VU l'avis de la commission développement économique et économie circulaire du 1^{er} octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'exonérer de loyers, du 15 mars au 15 juillet 2020, soit une durée de totale de 4 mois, l'entreprise SARL AN.DE.AL, qui occupe un atelier relais de 380 m², situé 24 Anjou Actiparc Sainte-Catherine à Baugé-en-Anjou ;

PRECISE que le montant de cette exonération est de 5 878,40 € HT, ce qui correspond à 4 loyers mensuels de 1 669,60 € HT ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget Atelier-relais – compte 6745.

2020/183 - SOLUTI EMPLOI – Désignation des représentants (rapporteur : Jean-François CULLERIER)

L'ADEN (Association d'Insertion par l'Activité Economique) basée à Noyant-Villages est devenue depuis le 8 octobre dernier : SOLUTI EMPLOI.

L'association ayant modifié ses statuts, la composition de son conseil d'administration s'en trouve impactée.

Elle souhaite associer la communauté de communes comme membre actif « de droit » et partie prenante des décisions du conseil d'administration.

Il nous revient par conséquent de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la communauté de communes au sein de cette association.

Les candidatures vous seront proposées en séance.

Le conseil communautaire,

VU le courrier de sollicitation de l'association SOLUTI EMPLOI en date du 13 octobre 2020 ;

VU la proposition de la Commission développement économique et économie circulaire du 29 octobre 2020 ;

VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté de communes d'être présente au sein de cette association qui vient en soutien à l'emploi sur le territoire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

DESIGNE Mr Adrien DENIS - membre titulaire et Mr Raymond LASCAUD - membre suppléant pour représenter la communauté de communes Baugeois-Vallée au sein de l'association SOLUTI EMPLOI

2020/184 - Projet d'établissement de l'école de musique - approbation (rapporteur : Michèle ROHMER)

Forte de 32 agents (enseignants et administration), l'école de musique Baugeois Vallée constitue un service culturel majeur de la communauté de communes.

Au travers de ses manifestations annuelles, elle participe activement à la politique de diffusion proposée sur l'ensemble du territoire. De par l'enseignement dispensé, elle s'impose au niveau départemental comme pôle ressources.

Dans le prolongement du Schéma départemental des enseignements artistiques, du Schéma d'orientation pédagogique et de la convention d'objectifs au titre de l'aide au fonctionnement des structures d'enseignement artistique il est nécessaire pour l'école de musique de se doter d'un projet d'établissement.

Le projet d'établissement de l'école de musique expose :

- L'état des lieux
- Le recensement des besoins
- Les possibilités de développement

Les objectifs du projet d'établissement visent à :

- Etablir la ligne directrice du fonctionnement de l'école de musique
- Définir les objectifs à 5 ans.
- Prioriser les objectifs dans le cadre de son développement.

Très concrètement, ils visent à :

- Renforcer les actions auprès des écoles,

- Proposer de nouvelles offres d'enseignement en lien avec les demandes du territoire et les acteurs culturels,
- Structurer et développer le département Musiques Actuelles,
- Consolider les liens avec les associations musicales du territoire,
- Intégrer les actions de l'école dans les programmations culturelles des communes,
- Renforcer le rayonnement de l'école de musique.

Le conseil communautaire,

VU l'avis favorable de la commission école de musique du 15 octobre 2020

VU la nécessité pour l'école de musique Baugeois Vallée de se doter d'un projet d'établissement,

CONSIDERANT que le projet d'établissement est nécessaire au fonctionnement de l'école de musique.

CONSIDERANT le projet d'établissement permet à l'école de musique Baugeois Vallée d'assurer son rôle de pôle ressource au niveau départemental

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte le projet d'établissement joint en annexe

2020/185 - Transfert de la compétence « mobilités »

(rapporteur : Frédérique DOIZY)

La loi d'orientation des mobilités de décembre 2019 (LOM) répond à plusieurs objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ;
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Elle renforce la Région dans son rôle de « chef de file » de la mobilité et de l'intermodalité. Toutefois, la compétence peut être partagée avec les EPCI dès lors que ceux-ci le décident.

Quelle que soit la décision des EPCI, la Région est compétente pour les services d'intérêt régional (ce qui va au-delà du ressort territorial de l'EPCI).

La loi LOM fait obligation aux communautés de communes de délibérer sur ce transfert de compétence avant le 31 mars 2021 et ses communes avant le 31 juin pour un transfert effectif au 1^{er} juillet 2021.

A défaut de transfert la Région devient seule compétente.

A l'issue de cette prise de compétence Baugeois Vallée deviendrait Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale et serait chargée de l'organisation des services de transport sur son territoire.

A ce titre Baugeois Vallée :

- Assurerait la planification, l'animation, le suivi et l'évaluation de la politique locale de mobilité en associant les acteurs du territoire.
- Contribuerait aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et la lutte contre l'étalement urbain.
- Pourrait intervenir en **organisant des services de mobilité** mais aussi en **concourant du développement** de pratiques de mobilité plus durables et solidaires.

Cette compétence « à la carte » s'organise donc en partenariat avec la Région au sein du bassin de mobilité que nous formons avec la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

La Région, dans le cadre de son projet de schéma régional des mobilités, prendrait en charge :

- L'expérimentation de services co-financés (Région et CC) : covoiturage, autopartage, vélos libre-service, TAD renforcé... définis dans le Contrat Opérationnel de Mobilité. Le projet Mobil'Ethic s'inscrit dans ce cadre.

Nous devrions élaborer :

- un Plan de Mobilité Simplifié ou une feuille de route sur notre périmètre pour définir les services que nous voulons mettre en place,
- avec Saumur et la Région : un contrat opérationnel de mobilité.

Une réunion s'est tenue à ce sujet avec la Région le 9 octobre qui a permis de clarifier le rôle des différents acteurs et de fixer un premier calendrier de travail.

Ainsi, une conférence ligérienne des Autorités Organisatrices de la Mobilité serait organisée en septembre 2021 en prélude à l'adoption du schéma régional des mobilités prévu début 2022.

Les communes et le département ne sont pas exclus de cette gouvernance.

Le Département est compétent en matière de mobilité sociale et d'infrastructures routières.

Les communes ont un rôle essentiel à jouer également au travers notamment des aménagements de voiries (pistes cyclables, points d'arrêt, parkings de co-voiturage...) et en relai auprès de leur population.

Si cette compétence est transférée, un comité des partenaires devra également être créé qui rendra des avis sur l'offre de mobilité et son financement.

Schématiquement la répartition des missions serait la suivante :

- La Région et la communauté de communes, Autorités Organisatrices de la Mobilité, organisent et financent les services de mobilité ;
- Le Département et les communes ont en charge les infrastructures routières.

Pour assurer le financement de ces actions, un Versement Mobilité pourrait être institué sur le territoire pour les employeurs publics et privés d'au moins 11 salariés (au maximum 55 % masse salariale), à condition toutefois que la communauté de communes mette en oeuvre des lignes régulières à l'intérieur de son territoire.

Compte tenu des enjeux que représentent ces questions de mobilités qui s'inscrivent par ailleurs pleinement dans notre projet de territoire arrêté en décembre 2019, je vous propose de solliciter les conseils municipaux de nos communes sur le transfert de cette compétence.

Je vous rappelle que cette décision requiert la majorité qualifiée des communes et que chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, sa décision est réputée favorable.

Le conseil communautaire,

VU la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

VU l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de la vice-présidente en charge de l'habitat et des mobilités,

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire de Baugeois Vallée de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'ajouter au 1^{er} Janvier 2021 la « Mobilité » à ses compétences.

CHARGE monsieur le Président de solliciter l'approbation des communes membres.

2020/186 - Mobilité – Projet Mobil'éthic (rapporteur : Frédérique DOIZY)

Le ministère de la transition énergétique impose aux fournisseurs d'énergie de soutenir des actions d'économie d'énergie par le biais d'appel à projets Certificat d'Economie d'Energie (CEE).

Le bureau d'études Incub'éthic a répondu à cet appel à projets avec une proposition de déploiement de l'éco-mobilité des salariés modestes en zone rurale et péri-urbaine.

Incub'éthic propose de nous associer au projet Mobil'éthic afin de lutter contre l'autosolisme en proposant une solution multimodale qui intègre les mobilités douces, le covoiturage avec un pool de véhicules en autopartage (électrique ou GNV) et un système de transport à la demande (TAD) en appoint.

Le projet se décline en deux phases. Lors de la première phase de six mois, il s'agirait de préparer la mise en œuvre du projet par la sollicitation des entreprises des Z.A Actival et Sainte-Catherine, afin de connaître leur position sur leur participation et donc d'assurer la viabilité du projet.

La deuxième phase correspondant à la mise en œuvre opérationnelle du projet durerait douze mois (formation des salariés, mise à disposition des véhicules, animation).

Le financement de ce projet est en partie assuré par le programme CEE. La Région prévoit, quant à elle, d'accompagner une opération par département pour un montant d'environ 40 000 €. Une participation des entreprises bénéficiaires serait également demandée via le forfait mobilité.

Baugeois Vallée participerait à hauteur de 12 000 € (6 000 € pour chaque ZAC) pour la première phase en 2020 et 50 000 € pour la seconde en 2021. Elle aurait également un rôle d'accompagnement (mise à disposition d'un local pour l'animation du programme...).

Au vu de ces éléments, je vous propose d'adhérer à ce projet qui répond à plusieurs problématiques de notre territoire, en particulier celles liées à la mobilité, au changement climatique et à l'accès à l'emploi.

Le conseil communautaire,
VU la liste des nouveaux programmes CEE retenus par le ministère de la transition énergétique,
VU l'avis de la commission Aménagement, Habitat, Mobilités du 13 octobre 2020 sur le projet Mobil'éthic,

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire de développer des alternatives à l'autosolisme,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de mettre en œuvre le projet d'éco-mobilité des salariés modestes « Mobil'éthic » porté par la société Incub'éthic,

CHARGE monsieur le Président des formalités afférentes.

2020/187 - Gestion et traitement des déchets - Rapports sur le prix et la qualité du service - Année 2019 (rapporteur : Dean BLOUIN)

Jusqu'en 2019, la collecte et le traitement des déchets était confiés sur une partie du territoire de Baugeois Vallée au SICTOM Loir et Sarthe, au SMICTOM de la Vallée de l'Authion et au SICTOD Nord Est Anjou.

Je vous propose de prendre connaissance des rapports d'activités correspondants rédigés par chacune de ces structures et la communauté de communes pour le secteur de Baugé en Anjou.

A noter que nous n'avons pas reçu le rapport de l'ancien SICTOD Nord Est Anjou.

Chaque rapport vous a été transmis par voie dématérialisée.

Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

Données techniques * :

2019 Tonnages collectés	Baugé en Anjou		SVA		SICTOM L&S	
Population	11 892 hab.		36 563 hab.		51 802 hab.	
	tonnes	kg/hab/an	tonnes	kg/hab/an	tonnes	kg/hab/an
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	1 856	156	3 854	105	5 827	112
Emballages et papiers collectés	448	38	2 043	56	3 007	58
Verres	499	42	1 589	43	2 264	44
TOTAL	2 804	236	7 487	205	11 098	214
Déchèteries :						
Total sans gravats	3 358	282	14 559	263	11 598	224
Total avec gravats	4 256	358	19 042	345	15 269	295
TOTAL Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	6 162	518	22 046	399	22 696	438
TOTAL Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) avec gravats	7 060	594	26 529	480	26 367	509

2019 Tonnages recyclés Kg/hab	PAPIERS	EMBALLAGES	VERRE
SMICTOM VA	27	23	47
SICTOD NEA	16	11	45
BAUGEOIS V.	22	11	42
Moyenne nationale	21	20	41

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,
VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

VU la commission déchets réunie le 14 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'en 2019, la communauté de communes Baugeois-Vallée est adhérente au SICTOM Loir et Sarthe et au SMICTOM de la Vallée de l'Authion,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la communauté de communes Baugeois-Vallée pour l'année 2019,

CHARGE Monsieur le Président de transmettre ce rapport à la préfecture de Maine et Loire et aux communes membres pour présentation aux conseils municipaux.

PREND ACTE des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SICTOM Loir et Sarthe et du SMICTOM de la Vallée de l'Authion pour l'année 2019.

2020/188- Eau potable - Rapports annuels 2019 des délégataires

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Conformément au code général des collectivités territoriales, les délégataires et prestataires produisent chaque année à la collectivité un rapport sur l'exécution de leur contrat. En 2019, ils intervenaient de la façon suivante :

Secteurs :	Entreprises :
La Ménitrie (ex SIAEP de Coutures)	VEOLIA (DSP)
Beaufortais (ex SIAEP de Beaufort en Vallée)	STGS (prestataire)
Nord Baugeois (ex SIAEP de Durtal)	VEOLIA (DSP)
Parçay-Breil (ex-SIVU de Parçay-Breil)	VEOLIA (DSP)
Noyant Village (ex SIVU de Noyant)	SAUR (DSP)

Il vous est proposé de prendre acte de ces rapports (transmis par voie dématérialisée) dont les principaux éléments sont intégrés au sein des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable qui vous sont présentés ci-après.

Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS).

Je vous propose également de prendre connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif dont l'objet est de renforcer l'information des usagers du service.

Ceux-ci vous ont été transmis par courriel et sont disponibles au secrétariat général de la communauté de communes.

Les synthèses de ces rapports ont été présentées aux membres de la commission Eaux-Assainissement le 1^{er} octobre 2020.

Concernant l'eau potable, on compte :

- 1 RPQS sur la partie gérée en régie par la communauté de communes (communes de Saint-Martin d'Arcé, Baugé, Pontigné, Le Vieil Baugé) ;
- et 3 RPQS sur les parties déléguées (1 pour le secteur correspondant à l'ex-SIVU de Noyant, 1 pour le secteur correspondant à l'ex-SIVU de Parçay-Breil, 1 pour le secteur de l'ex IAEP de Beaufort en Vallée).

Je vous précise que le périmètre couvert par ces 4 RPQS ne couvre pas la totalité du territoire communautaire.

Les éléments marquants pour 2019 sont les suivants :

- Le choix du scénario d'organisation du service de l'eau et lancement de la consultation du marché d'exploitation d'eau potable ;
- 2,2 millions de m³ produits, 30 000 m³ achetés et 165 000 m³ revendus aux collectivités voisines ;
- 100% de conformité sur le paramètre biologique et entre 54% et 100% de conformité sur les paramètres physicochimiques. Les non-conformités constatées sur 17 prélèvements concernent des dépassements de la teneur limite de qualité sur des pesticides sans que cela ne dépasse la limite sanitaire de consommation ;
- Un rendement du réseau entre 78 % et 94 % ;
- Une redevance entre 1,97 € TTC/m³ et 2,34 € TTC/m³ ;
- Une diminution du nombre de purges liés aux CVM : de 30 points de purge en 2017 à 15 points de purge en fin d'année 2019 ;
- Principaux travaux réalisés :

- Pose de compteurs de vente en gros en limite de notre territoire ;
- Renouvellement de conduite de refoulement sur un forage à Mazé ;
- Réhabilitation de la station d'eau potable de Noyant ;
- Réalisation d'un surpresseur sur Chalonnes sous le Lude ;
- Renouvellement de conduites concernées par les CVM ;
- Renouvellement de matériel hydraulique sur les réservoirs de Baugé et Vieil Baugé ;
- Pose de by-pass sur chacun de 3 forages à Pontigné ;

Pour les secteurs des anciens syndicats de Coutures et de Durtal, l'ensemble des indicateurs est calculé par les délégataires de façon globale, c'est-à-dire sans distinguer le territoire qui relève de la compétence de la communauté de communes, des autres entités (Syndicat de l'Eau de l'Anjou, Angers Loire Métropole, Saumur Val de Loire...).

Ceux-ci feront l'objet de rapports rédigés par le Syndicat de l'Eau de l'Anjou, qui ne nous ont pas encore été remis.

A l'inverse, un rapport unique couvre l'ensemble du territoire pour l'assainissement collectif.

Les éléments marquants en 2019 :

- Arrêt du schéma directeur par le conseil de communauté, précisant les futurs investissements sur le Baugeois et la Vallée ;
- Curage des lagunes du Guédeniau, renouvellement des diffuseurs à membranes de la station de Baugé, démarrage des travaux de mise en séparatif des réseaux sur Echemiré ;
Réhabilitation de la station de Brion, du réseau rue Principale de Mazé, de la rue du Stade à Parçay.

Je vous présente également un rapport unique pour l'assainissement non collectif qui couvre l'ensemble du territoire.

Les éléments marquants de 2019 :

- Signature d'un marché de prestations de service avec la société STGS afin de réaliser des visites diagnostiques sur le Noyantais et des visites périodiques de bon fonctionnement sur la Vallée.
 - Mises à jour permanente des données informatiques : la connaissance du parc d'installations contribue à améliorer la qualité du service, en terme notamment de réactivité et de conseils apportés.
- Décision de recruter un technicien à compter de l'année 2020 affecté à 100 % au SPANC et de regrouper au sein de ce service les missions de visites sur le terrain ainsi que la rédaction des rapports de contrôles.

Le conseil communautaire ;

VU l'article L. 1411-1 et l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales portant sur les contrats de concession ;

VU les rapports annuels 2019 transmis à la collectivité par les délégataires ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

PREND ACTE du rapport annuel 2019 sur l'eau potable du délégataire SAUR ;

PREND ACTE des trois rapports annuels 2019 sur l'eau potable du délégataire VEOLIA ;

PREND ACTE du rapport annuel 2019 sur l'eau potable du prestataire STGS.

2020/189 - Eau Potable - Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public année 2019 (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Le conseil communautaire ;

VU les articles L 2224-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;

VU l'avis de la commission Eaux-Assainissement réunie le 1^{er} octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2019 pour les secteurs :

- des communes déléguées de Saint-Martin d'Arcé, Baugé, Pontigné, Le Vieil baugé (gestion en régie) ;
- de l'ex SIVU Parçay et Breil ;
- de l'ex SIVU Noyant ;
- de l'ex SIAEP de Beaufort-en-Vallée.

CHARGE monsieur le Président de transmettre ces rapports à la préfecture de Maine et Loire et aux communes membres pour présentation aux conseils municipaux.

2020/190- Assainissement collectif -Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – année 2019 (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Le conseil communautaire ;

VU les articles L 2224-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret

n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;

VU l'avis de la commission Eaux-Assainissement réunie le 1^{er} octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées pour l'année 2019 ;

CHARGE monsieur le Président de transmettre ce rapport à la Préfecture de Maine-et-Loire et aux communes membres pour présentation aux conseils municipaux.

2020/191- Assainissement non collectif – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – année 2019 (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Le conseil communautaire ;

VU les articles L 2224-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret

n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;

VU l'avis de la commission Eaux-Assainissement réunie le 1^{er} octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif des eaux usées pour l'année 2019 ;

CHARGE monsieur le Président de transmettre ce rapport à la Préfecture de Maine-et-Loire et aux communes membres pour présentation aux conseils municipaux.

2020/192- Assainissement non collectif – Règlement du Service Public –

modifications (rapporteur : Patrick LABORDE)

L'objet du règlement de service est de déterminer les relations entre la collectivité et les usagers du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et de fixer les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, les conditions de paiement des redevances, etc...

Le règlement de service actuellement en vigueur a été adopté le 9 novembre 2017.

Par suite de différents retours d'expériences, je vous propose, conformément à l'avis de la commission Eaux – Assainissement du 1^{er} octobre, de :

- Supprimer quelques notions jugées trop techniques.
- Clarifier les modalités d'application de la redevance dans le cas d'une propriété comprenant plusieurs installations. C'est en effet parfois le cas lorsqu'il y a plusieurs logements. Il est proposé dans cette situation de facturer autant de redevance que d'installation.

Ne pas facturer la vérification de bonne exécution des travaux, dans le cas d'une mise aux normes qui a eu lieu moins d'un an après la visite périodique (or cas de vente immobilière), ceci afin de ne pas pénaliser les usagers qui s'engagent dans la réhabilitation de leur installation.

Le conseil communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-12 ;
VU la délibération du 9 novembre 2017 adoptant le règlement ;
VU l'avis de la commission Eau – Assainissement du 1^{er} octobre 2020 ;

CONSIDERANT l'obligation d'établir un règlement ayant pour objectif de déterminer les relations entre les usagers du service et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et les obligations de chacun ;

CONSIDERANT la proposition de la commission Eaux- Assainissement, d'apporter des modifications sur le règlement de service de l'assainissement non collectif, permettant d'en simplifier la lecture, de préciser l'application de la redevance et d'inciter la mise aux normes des installations ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du règlement de service public de l'assainissement non collectif tel qu'annexé à la présente délibération ;

PRECISE que ce règlement de service est applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

AUTORISE monsieur le Président à le signer ;

CHARGE monsieur le Président de son application.

2020/193- Intégration de la comptabilité du budget Eau DSP au budget régie Eau à partir du 1er janvier 2021 (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Depuis la création de la communauté de communes la compétence eau potable est gérée selon les secteurs en régie ou dans le cadre de délégations de service public. Deux budgets retracent les écritures correspondantes, l'un pour les secteurs en régie, le

second pour les secteurs en délégations de service public.

Depuis le 1^{er} juillet 2020, un contrat de prestations de service a été conclu avec Véolia pour l'ensemble du territoire. S'agissant d'un mode de gestion en régie, le budget Eau DSP ne sera plus nécessaire après le 31 décembre 2020 et sa comptabilité rejoindra celle du budget régie Eau à partir du 1^{er} janvier 2021.

Je vous propose d'approuver le projet de délibération suivant qui entérine la reprise de la comptabilité du budget Eau DSP par le budget Eau régie à cette date.

Le conseil communautaire,

VU l'exposé de M. le Président,

CONSIDERANT la suppression du budget Eau DSP au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'intégrer la comptabilité du budget Eau DSP au budget régie Eau à compter du 1^{er} janvier 2021.

2020/194 - Décision modificative n°1 du budget principal

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Je vous propose de prendre connaissance du projet de décision modificative n°1 du budget général motivé par 3 éléments :

- Des modifications conséquentes relatives au budget des déchets,
- La prise en compte des mesures de soutien à l'économie décidées pendant la période de confinement,
- L'ajustement du montant des attributions de compensation pour donner suite à l'avis de la CLECT du 15 octobre.

1 - Les propositions relatives au service des déchets :

Le SMICTOM de la Vallée de l'Authion et le SICTOD Nord Est Anjou ont été dissous le 31 décembre 2019 et il convient conformément à la convention de dissolution d'intégrer les excédents nous revenant. La direction générale des finances publiques considérant que nous n'étions pas dans le cadre d'un transfert de compétence précise que les résultats sont à verser au budget général.

Pour autant les résultats du SMICTOM doivent être logiquement affectés au budget annexe REOM.

Article	Objet	Dépenses	Recettes
002 « Résultat de fonctionnement reporté »	Excédent de fonctionnement SMICTOM		479 404,98
67441 « subvention versée au budget annexe »	Excédent de fonctionnement SMICTOM à reverser au budget REOM	479 405	
001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	Excédent d'investissement SMICTOM		702 165,16
2041642 « subvention d'équipement »	Excédent d'investissement SMICTOM à reverser au budget REOM	702 165	

002 « Résultat de fonctionnement reporté »	Excédent de fonctionnement SICTOD		81 979,42
001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	Excédent d'investissement SICTOD		71 721,95

Pour ce faire il est possible d'organiser ces transferts sous la forme d'une subvention exceptionnelle pour l'excédent de fonctionnement et d'une subvention d'équipement Il convient donc de prévoir les écritures suivantes :

Par ailleurs nous constatons de fortes disparités entre les crédits inscrits au budget primitif et les besoins nécessaires à la clôture de l'exercice qui concernent essentiellement le chapitre 011 « charges à caractère général ».

Le besoin supplémentaire est de 715 000 € et se justifie de la manière suivante :

- 410 000 € pour différents prestataires : SIVERT, PAPREC ou VEOLIA DUFEU. Cela est basée sur un tonnage de déchets à traiter qui a été manifestement sous-estimé.
- 100 000 € sur l'entretien des bennes à ordures ménagères. Le parc de véhicules est ancien et fait l'objet de nombreuses réparations mais les crédits ont été sous-estimés lors de l'élaboration budgétaire.
- 60 000 € pour les frais de gardiennage qui devaient être temporaires du fait de la mise en place d'un contrôle d'accès qui ne l'a pas été. La crise sanitaire a justifié le recours un gardiennage pour assurer le respect des recommandations sur Baugé et Noyant.
- 50 000 € pour le traitement des lixiviats de l'ISDND. En raison des fortes précipitations de l'hiver 2019/2020, le niveau des lagunes est monté à un niveau très élevé faisant craindre des débordements ce qui a nécessité un traitement des lixiviats plus important qu'à l'habitude.
- 30 000 € pour la location de la torchère qui n'avait pas été prévu au budget 2020.
- 35 000 € pour deux études dont celle relative à l'optimisation et la création de circuits de collecte (20 000 €) et le solde de l'étude de réorganisation de la compétence déchets (15 000 €)

- 30 000 € concerne les frais (hors personnel) de distribution des bacs sur le Noyantais. Ces frais seront transférés en investissement en fin d'exercice pour être rattachés aux achats des bacs. Pour cela, une recette en fonctionnement pour 30 000 € est à rajouter au compte 722. Il faut également rajouter les frais de personnels pour 20 000 € en recettes de fonctionnement, il n'y a pas besoin de rajouter 20 000 € au chapitre 012 des frais de personnels qui est suffisamment abondé.

Par ailleurs, je vous rappelle que les charges générales du chapitre 011 sont supportées par le budget général et refacturées en fin d'année au budget annexe REOM afin de garantir une répartition des dépenses par habitant identique sur tout le territoire communautaire. Cela représente une hausse de refacturation au budget REOM de 330 000 €.

Il faut aussi tenir compte du fait que la communauté de communes a réglé un reliquat de dépenses du SMICTOM et du SICTOD de l'exercice 2019.

Cela représente 157 095 € pour le SMICTOM et 31 633 € pour le SICTOD soit un total de 188 728 €.

La communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire va rembourser sur ce montant la part lui revenant soit 57 908 €.

Compte tenu des crédits disponibles pour d'autres services et qui ne seront pas utilisés d'un montant de 165 000 €, le besoin global de financement est de 550 000 €.

Le besoin du chapitre 011 « charges à caractère général » est financé par l'excédent de fonctionnement du SICTOD de 81 979,42 €, les 30 000 € de recette de fonctionnement suite au transfert des frais de distribution des bacs en investissement, le remboursement de 57 908 € de la communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire, la refacturation au budget annexe REOM de la part de la Vallée pour 330 000 € et le compte 6815 de dotations aux provisions pour 30 112,58 €.

2 - Le soutien à l'économie

Pour faire face à la crise sanitaire et soutenir les entreprises, la Région a mis en place une aide qui prend la forme d'une avance remboursable en lien avec les conseils départementaux, les EPCI et la banque des territoires.

Notre participation via l'attribution à ce fonds résilience est de 70 828 €. Cette somme est à prévoir au compte 6743 « subvention de fonctionnement versée par un groupement ».

Cette participation est financée par le compte 6815 de dotations aux provisions.

3 - La révision des attributions de compensation

Les travaux de la CLECT du 15 octobre 2020 devraient conduire à une révision des attributions de compensation pour l'année 2020. Le montant global est supérieur de 88 700 € à celui inscrit au budget primitif et il est nécessaire de prévoir les crédits correspondants.

Cela est financé par le compte 6815 de dotations aux provisions ainsi que par le virement à la section d'investissement.

L'équilibre général de cette décision modificative s'obtient de la façon suivante :

Article	Objet	Dépenses	Recettes
021 « virement de la section de fonctionnement »	Equilibre de la décision modificative		-21 722,11
023 « virement à la section d'investissement »	Equilibre de la décision modificative	-21 722,11	

6815 « dotations aux provisions »	Equilibre de la section de fonctionnement	-167 926,49	
-----------------------------------	---	-------------	--

Je vous propose d'approuver ce projet de décision modificative n°1 tel que présenté ci-dessous.

Le conseil communautaire,

VU l'exposé de monsieur le Président,

VU l'avis de la commission finances du 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Article	Fonction	Dépenses	Recettes
002 « résultat de fonctionnement reporté »	812 « déchets »		561 384,40
67441 « subvention versée au budget annexe »	812 « déchets »	479 405,00	
6743 « subvention de fonctionnement versée par un groupement »	90 « Interventions économiques »	70 828,00	
739211 « attributions de compensation »	01 « opération non ventilables »	88 700,00	
611 « contrat de prestations de services »	812 « déchets »	400 000,00	
61551 « matériel roulant »	812 « déchets »	100 000,00	
6282 « frais de gardiennage »	812 « déchets »	50 000,00	
722 « immobilisations corporelles »	812 « déchets »		50 000,00
70872 « aux budgets annexes »			330 000,00
70878 « remboursement de frais »	812 « déchets »		57 900,00
6815 « dotations aux provisions »	01 « opération non ventilables »	- 167 926,49	
023 « virement à la section d'investissement »	01 « opération non ventilables »	-21 722,11	
	TOTAL	999 284,40	999 284,40

2020/195- Décision modificative n°1 du budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Section d'investissement :

Article	Fonction	Dépenses	Recettes
001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	812 « déchets »		773 887,11
2041641 « subvention d'équipement »	812 « déchets »	702 165,00	
2158 « autres installations, matériel et outillages techniques »	812 « déchets »	50 000,00	

021 « virement de la section de fonctionnement »	01 « opération non ventilables »		-21 722,11
	TOTAL	752 165,00	752 165,00

Je vous propose de prendre connaissance du projet de décision modificative n°1 du budget annexe REOM.

Le budget général ayant été crédité des résultats du SMICTOM de la Vallée de l'Authion il convient de les transférer sur le budget REOM moyennant le versement d'une subvention exceptionnelle au 774 pour l'excédent de fonctionnement et d'une subvention d'équipement au 131 pour l'excédent d'investissement.

Article	Objet	Recettes
774 « subventions exceptionnelles »	Excédent de fonctionnement SMICTOM	479 405
1315 « groupement de collectivités »	Excédent d'investissement SMICTOM	702 165

Par ailleurs, je vous rappelle que les charges générales du chapitre 011 sont supportées par le budget général et refacturées en fin d'année au budget annexe REOM afin de garantir une répartition des dépenses par habitant identique sur tout le territoire communautaire.

La décision modificative proposée au budget général va donc induire mécaniquement une hausse de refacturation au budget REOM estimée à 330 000 €.

La trésorerie a transmis un titre non payé par le SMICTOM en 2019 pour 55 743,85 €. En effet, une convention, conclue entre la communauté de communes et le SMICTOM sur les conditions de perception de la redevance ordures ménagères, précisait que s'agissant des admissions en non-valeur ou créances irrécouvrables, celles-ci seraient prises en charge par le SMICTOM. En 2018, cela représentait un montant de 55 743,85 €, le SMICTOM n'a jamais payé cette somme à la communauté de communes. Il faut donc que le budget REOM prenne en charge cette dépense supplémentaire.

La subvention exceptionnelle du budget général, correspondant à l'excédent de fonctionnement SMICTOM, va venir financer ces dépenses supplémentaires.

Enfin la communauté de communes a réglé le solde des travaux de rénovation des déchèteries de Vernantes et de Longué transférées désormais à la communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire.

La somme à refacturer de 595 000 € sous la forme d'une convention de mandat était prévue au 4581 en dépense d'investissement et au 4582 en recette d'investissement. Aucune convention n'ayant été conclue, il nous faut pour pouvoir comptabiliser et refacturer ces dépenses, transférer ces crédits au compte 2315.

Au vu de ces éléments je vous propose d'approuver ce projet de décision modificative n°1 tel que présenté ci-dessous.

Le conseil communautaire,

VU l'exposé de monsieur le Président,

VU l'avis de la commission finances du 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Article	Dépenses	Recettes
6287 « remboursement de frais »	423 655	
678 « charges exceptionnelles »	55 750	
774 « subventions exceptionnelles »		479 405
TOTAL	479 405	479 405

Section d'investissement :

Article	Dépenses	Recettes
1315 « groupement de collectivités »		702 165
458101 « travaux déchèteries Vernantes et Longué »	-595 000	
2315 « installations, matériel et outillages techniques »	595 000	
2315 « installations, matériel et outillages techniques »	702 165	
458201 « travaux déchèteries Vernantes et Longué »		-595 000
2315 « installations, matériel et outillages techniques »		595 000
TOTAL	702 165	702 165

2020/196- Subventions du budget principal vers le budget annexe REOM (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Afin de permettre le reversement des excédents du SMICTOM de la Vallée de l'Authion affectés de droit au budget général, je vous propose dans le prolongement des projets de décision modificative qui vous ont été précédemment soumis, d'approuver l'octroi de deux subventions du budget principal vers le budget annexe REOM pour les montants suivants et les affectations suivants :

Article	Objet	Recettes
774 « subventions exceptionnelles »	Excédent de fonctionnement SMICTOM	479 405
1315 « groupement de collectivités »	Excédent d'investissement SMICTOM	702 165

Le conseil communautaire,

VU l'exposé de monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'attribuer depuis le budget général :

- Une subvention exceptionnelle au compte 774 en recette de fonctionnement pour 79 405 €
- Une subvention d'équipement au compte 1315 en recette d'investissement pour 702 165 au budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères .

2020/197- Décision modificative n°1 du budget ateliers relais

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

En raison des difficultés économiques auxquelles font face les entreprises locataires de la communauté de communes du fait du COVID-19, nous avons délibéré le 11 juin 2020 pour entériner le principe d'une exonération de loyers sous conditions.

Cette délibération indiquait que les entreprises hébergées à la pépinière Cap Créateurs seraient automatiquement exonérées des loyers du 15 mars au 15 mai 2020.

Pour les entreprises locataires d'un atelier relais, les loyers du 15 mars au 15 mai 2020 seraient exonérés pour les entreprises ayant connu une baisse de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 30 % par rapport à la même période qu'en 2019.

Les exonérations sont les suivantes :

Pépinière Cap Créateurs : 4 575,92 € HT dont :

- SYMPHONIE FRUITEE : 939,68 € HT
- LA PETITE CLEFOISE : 1 281,42 € HT
- OH ! DES MEUBLES : 871,02 € HT
- SYMEXO : 739,64 € HT
- ETAPE TRAVAUX : 371,86 € HT
- AP3R CONSULTING : 372,30 € HT

Ateliers relais = 5 239,20 € HT dont :

- MT USINAGE : 1 900 € HT
- AN DE AL : 6 678,40 € HT exonération du 15 mars au 15 juillet

Ces exonérations représentent un total de 13 154,32 € HT. Je vous propose de prévoir une somme de 15 000 € afin de disposer des crédits nécessaires si des entreprises revenaient vers la communauté de communes d'ici la fin de l'année.

Il convient donc de prévoir les crédits correspondants et d'équilibrer la décision modificative de la façon suivante :

Article	Objet	Dépenses	Recettes
6745 « subvention aux personnes de droit privées »	Exonérations des loyers	15 000	
023 « virement à la section d'investissement »	Equilibre de la décision modificative	-15 000	
021 « virement de la section de fonctionnement »	Equilibre de la décision modificative		-15 000
1641 « emprunt »	Equilibre de la décision modificative		15 000

Je vous propose d'approuver la décision modificative n°1 du budget ateliers relais tel que figurant dans le projet de délibération suivant.

Le conseil communautaire,
VU la délibération du 11 juin 2020 exonérant les loyers pour les entreprises locataires
de la communauté de communes,
VU l'exposé de M. le Président,
VU l'avis de la commission finances du 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget ateliers relais qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Article	Fonction	Dépenses	Recettes
6745 « subvention aux personnes de droit privées »	90 « Interventions économiques »	15 000	
023 « virement à la section d'investissement »	90 « Interventions économiques »	-15 000	
	TOTAL	0	0

Section d'investissement :

Article	Fonction	Dépenses	Recettes
021 « virement de la section de fonctionnement »	90 « Interventions économiques »		-15 000
1641 « emprunt en euros »	90 « Interventions économiques »		15 000
	TOTAL	0	0

2020/198- Décision modificative n°1 du budget parc d'activités

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Je vous propose de prendre connaissance du projet de décision modificative n°1 du budget annexe parc d'activités.

Il s'agit à la demande du trésorier d'affecter la part du déficit de la ZA de Noyant (décidée par l'ancienne communauté de communes du canton de Noyant) revenant à La Pellerine, à un compte différent de celui prévu au budget primitif.

Articles :	Objet :	Dépenses
605 « achats de matériels, équipements et travaux »	Déficit investissement	- 4 423
678 « autres charges exceptionnelles »	ZA Noyant	4 423

Je vous propose d'approuver ce projet de décision modificative tel qu'il figure dans le projet de délibération ci-dessous.

Le conseil communautaire,
VU l'exposé de M. le Président,
VU l'avis de la commission finances du 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe parc d'activités qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Article	Fonction	Dépenses	Recettes
605 « achats de matériels, équipements et travaux »	90 « interventions économiques »	-4 423	
678 « autres charges exceptionnelles »	90 « interventions économiques »	4 423	
	TOTAL	0	0

2020/199- Décision modificative n°2 du budget régie eau

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Je vous propose de prendre connaissance du projet de décision modificative n°2 du budget régie eau, motivé par le fait que le chapitre 011, et plus précisément l'article 611 sur lequel les paiements au titulaire du marché d'exploitation d'eau potable sont imputés, est insuffisamment abondé.

En effet, les sommes correspondantes à la rémunération de STGS au 4^{ème} trimestre 2019, pour 247 903 €, ainsi que le solde de l'année 2019, pour 16 592 €, n'ont pas été prévus au projet de budget primitif et il manque 195 000 € pour clôturer l'exercice. Pour équilibrer cette dépense supplémentaire, il conviendrait de transférer les crédits correspondants depuis l'article 6815 « dotation aux provisions ».

Par ailleurs, et dans le prolongement du nouveau contrat conclu avec Véolia depuis le 1^{er} juillet, le Terme pour Gros Equipement et Renouvellement d'un montant de 190 000 €, est à imputer à la section d'investissement au compte 2764 « créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé ». Cette somme était prévue initialement au compte 2315 « immobilisations en cours ». Il convient donc de la transférer du compte 2315 vers le compte 2764.

Je vous propose d'approuver ce projet de décision modificative n° 2 tel que présenté ci-dessous.

Le conseil communautaire,

VU l'exposé de monsieur le Président,

VU l'avis de la commission finances du 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget annexe régie eau qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Articles :	Dépenses
611 « sous-traitance générale »	195 000
6815 « dotations aux provisions »	- 195 000

Section d'investissement :

Articles :	Dépenses
2315 « installations, matériel et outillage technique »	- 190 000
2764 « créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé »	190 000

2020/200- Décision modificative n°1 du budget assainissement collectif
(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Je vous propose de prendre connaissance du projet de décision modificative n°1 du budget assainissement collectif.

Le montant des travaux prévus dans les communes déléguées d'Echemiré, Beaufort et Noyant a été revu à la hausse par rapport à ce qui avait été prévu au budget 2020. Il convient donc de prévoir les crédits correspondants :

- Travaux de mise en séparatif à Echemiré : + 100 000 €
 - BP 2020 : 1 451 078 € HT
 - Montant revu : 1 551 078 € HT.
- Travaux réhabilitation réseaux rues du Dr Grimoux et de la Chaussée à Beaufort : + 120 000 €
 - BP 2020 : 640 035 € HT
 - Montant revu : 760 035 € HT.
- Travaux de mise en séparatif réseau boulevard des écoles à Noyant : + 427 360 €
 - BP 2020 : 372 640 € HT
 - Montant revu : 800 000 € HT.

Pour financer ces travaux, la communauté de communes doit souscrire à un emprunt à hauteur de 800 000 €.

Dans la mesure où il était déjà prévu 160 068 € au budget primitif, il nous faut doter l'article 1641 « emprunt » en recettes d'investissement de 647 360 € supplémentaires.

Je vous propose d'approuver cette décision modificative n°1 tel que rédigée dans le projet de délibération.

Le conseil communautaire,
VU l'exposé de monsieur le Président,
VU l'avis de la commission finances du 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement collectif qui établit comme suit :

Section d'investissement :

Articles :	Dépenses	Recettes
2315 « installations, matériel et outillage technique »	647 360	
1641 « emprunt »		647 360
TOTAL :	647 360	647 360

2020/201- Désignation de représentants à l'Office du Tourisme de la Vallée du Loir (OTVL) - Assemblée générale des actionnaires
(rapporteur : Luc GOURIN)

Nous avons déjà désigné des représentants pour le comité technique et le conseil d'administration de l'OTVL.

Il nous est également demandé de désigner X représentants pour l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil communautaire ;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) transférant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme » ;

VU la délibération du comité syndical du Pays Vallée du Loir du 4 octobre 2013 approuvant la création de l'Office de tourisme de la Vallée du Loir sous la forme d'un EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial), en activité depuis le 1er janvier 2014 ;

VU la convention triennale de stratégie touristique de destination « Vallée du Loir » conclue entre la communauté de communes Baugeois-Vallée et l'EPIC Office de tourisme de la Vallée du Loir, prenant effet à compter du 1er janvier 2019 ;

VU sa délibération en date du 19 décembre 2019 décidant la création de la SPL Vallée du Loir Tourisme et approuvant son projet de statuts ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉSIGNE comme représentant au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Vallée du Loir Tourisme, une fois qu'elle sera créée :

Fin de séance 23h30

Délibérations du 29 octobre 2020

N°	Objet
2020/173	Approbation du projet immobilier d'activités de l'entreprise DEVILLE SC - sise Avenue de Paris à
2020/174	Acquisition de terrains situés Avenue de Paris à Baugé-en-Anjou auprès de l'entreprise DEVILLE AS SAS
2020/175	Demande de subvention dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment industriel
2020/176	Approbation du compte-rendu d'activité à la collectivité CRAC – ZA Anjou Actiparc Sainte-Catherine à Baugé en Anjou
2020/177	Compte-rendu d'activité à la collectivité (CRAC) 2019 – ZA Anjou Actiparc La Salamandre à Noyant-Villages
2020/178	Compte-rendu d'activité à la collectivité (CRAC) 2019 – ZA Anjou Actiparc La Poissonnière à Beaufort-en-Anjou
2020/179	Avis sur le projet de serres maraîchères à Lasse
2020/180	Déroptions au repos dominical des commerces de détail accordées pour avis conforme – 2021
2020/181	Exonération des loyers dans le cadre du COVID-19 au profit de l'entreprise PARCOURS AVENTURE
2020/182	Exonération des loyers dans le cadre du COVID-19 au profit de l'entreprise SARL AN DEAL
2020/183	SOLUTI EMPLOI – Désignation des représentants
2020/184	Projet d'établissement de l'école de musique – approbation
2020/185	Transfert de la compétence « mobilités »
2020/186	Mobilité – Projet Mobil'éthic

2020/187	Gestion et traitement des déchets - Rapports sur le prix et la qualité du service - Année 2019
2020/188	Eau potable - Rapports annuels 2019 des délégataires
2020/189	Eau Potable - Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public année 2019
2020/190	Assainissement collectif -Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public année 2019
2020/191	Assainissement non collectif – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public année 2019
2020/192	Assainissement non collectif – Règlement du Service Public – modifications
2020/193	Intégration de la comptabilité du budget Eau DSP au budget régie Eau à partir du 1er janvier 2021
2020/194	Décision modificative n°1 du budget principal
2020/195	Décision modificative n°1 du budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM
2020/196	Subventions du budget principal vers le budget annexe REOM
2020/197	Décision modificative n°1 du budget ateliers relais
2020/198	Décision modificative n°1 du budget parc d'activités
2020/199	Décision modificative n°2 du budget régie eau
2020/200	Décision modificative n°1 du budget assainissement collectif
2020/201	Désignation de représentants à l'Office du Tourisme de la Vallée du Loir (OTVL) - Assemblée générale des actionnaires

Emargements

Philippe CHALOPIN, Président	Christophe POT, 1 ^{er} Vice-président A donné pouvoir à Vincent GABAORIAU	Jean-François CULLERIER, 2 ^{ème} Vice-président
Jean-Jacques FALLOURD, 3 ^{ème} Vice-président	Dean BLOUIN, 4 ^{ème} Vice-président	Adrien DENIS, 5 ^{ème} vice-président
Frédérique DOIZY, 6 ^{ème} Vice-présidente	Vincent GABORIAU, 7 ^{ème} Vice-président	Patrick LABORDE, 8 ^{ème} Vice-président
Luc GOURIN, 9 ^{ème} Vice-président	Michèle ROHMER, 10 ^{ème} Vice-présidente Excusée	Tony GUÉRY, 11 ^{ème} Vice-président
Anne-Charlotte BECQUET, Absente	Christian BOITTEAU, Excusé	Sylvie BORDEAU,
Marie-Odile BOULETTEAU,	Michèle BOULY,	Carole BOURIGAULT, A donné pouvoir à Laure LEMALLIER
Virginie BOURIGAULT, Excusée	Francis CHAMPION,	Jean-Claude CHAUSSEPIED,

Alain DOZIAS,	Sandro GENDRON, A donné pouvoir à Dean BLOUIN	Jean-Marie GEORGET,
Raymond LASCAUD,	Christelle LE BRUN, A donné pouvoir à Dean Blouin	Laure LEMALLIER,
Amélie MÉNARD,	Jean-Michel MINAUD,	Sylvie NAULET, Excusée
Vincent OUVRARD,	Jackie PASSET,	Bénédicte PAYNE,
Nathalie PÉANT,	Jérôme PINSON, A donné pouvoir à Franck RABOUAN	Isabelle PLANTÉ,
Eric PORCHER,	Franck RABOUAN,	Annette SAMSON,
Sophie SIBILLE,	Jean-Charles TAUGOURDEAU, Absent	Béatrice TESSIER,
Claudette TURC, A donné pouvoir à Bénédicte PAYNE		